

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2024\_0195

ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES FÊTES ET CÉRÉMONIES, RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 décidant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

VU la décision n°DEC2014\_0058 en date du 19 mars 2014 de reprise intégrale des arrêtés n°93-37 du 13 décembre 1993 et n°95-10 du 6 mars 1995 portant institution de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, visant refonte,

VU l'arrêté n° ARR2021\_0067 en date du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Natacha Constantin en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

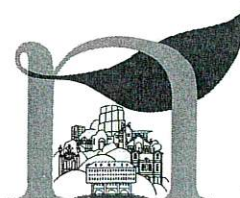
VU l'arrêté n° ARR2024\_0205 en date du 17/07/2024 portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avance Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, Madame Natacha Constantin,

VU l'arrêté n° ARR2021\_0068 en date du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Zaïra Bendjebbour en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avance Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du

**CONSIDÉRANT** que suite à la cessation de fonction du régisseur précédent, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0195 portant « Nomination du régisseur titulaire cérémonies, relations publiques et protocoles » (2)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Coumba DERVILLE DIEW, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** Madame Coumba DERVILLE DIEW ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur, la ville ayant institué un RIFSEEP, et considérant le montant de la régie, Madame Coumba DERVILLE DIEW ne percevra pas de NBI,

**ARTICLE 3 :** Madame Coumba DERVILLE DIEW en cas d'absence ou de congés sera remplacée par Mme Zaïra BENDJEBBOUR, mandataire suppléant,

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations,

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le régisseur titulaire  
Coumba DERVILLE DIEW  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



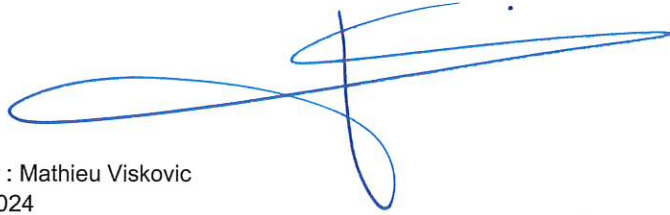
Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0195 portant « Nomination du régisseur titulaire cérémonies, relations publiques et protocoles » (3)

Le mandataire suppléant

Zaïra BENDJEBBOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 11/07/2024

Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240711-ARR2024\_0195-AR